

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

Le lundi 18 juin 2018 se tient à 13 h 30, au bureau de la MRC du Granit, une séance du comité administratif de la MRC. Madame le préfet, Marielle Fecteau, préside la séance. Les maires, mesdames France Bisson et Julie Morin et messieurs Gaby Gendron et Yvan Goyette participent à la rencontre.

Étant donné les points à l'ordre du jour, messieurs Patrice Gagné, responsable de l'aménagement et de l'environnement et Martin Robert, agent de développement pour SDEG sont présents.

Messieurs Ghislain Breton, maire de la Municipalité de Lambton et Jeannot Lachance, maire de la Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin, sont absents.

À titre de secrétaire-trésorière et directrice générale de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

1.0

QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame le préfet constate le quorum et annonce l'ouverture de la séance.

2.0

ORDRE DU JOUR

Il est demandé d'ajouter au point 35. VARIA, les sujets suivants :

- Rapport financier 2017
- Contrat de l'évaluateur

Il est demandé à ce que le point 22.0 VOIE DE CONTOURNEMENT FERROVIAIRE soit traité avant le point 18.0 FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS

C.A. 2018-54**ORDRE DU JOUR**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour ci-dessous soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT
COMITÉ ADMINISTRATIF
ORDRE DU JOUR DU 18 JUIN 2018**

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2. ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 2 MAI 2018
4. FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)
5. INSCRIPTION DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES, FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

6. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 05-2018 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 07-2010 ET DU RÈGLEMENT 06-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 08-2010 AFIN D'INCLURE LE LOT 4 022 542 AU PARC INDUSTRIEL, MUNICIPALITÉ DE ST-SÉBASTIEN
7. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2018-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-08 AFIN DE CRÉER LA ZONE REC-2 AVEC LE LOT 4 189 312, MUNICIPALITÉ DE ST-ROBERT-BELLARMIN
8. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1146 EN LIEN AVEC LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE, MUNICIPALITÉ DE STRATFORD
9. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 1148 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 1031 AFIN DE CHANGER LE ZONAGE DES LOTS 5 642 317 ET 5 643 642 ET RÈGLEMENT NO 1147 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1035 AFIN DE CHANGER LE ZONAGE DES LOTS 5 642 317 ET 5 643 642, MUNICIPALITÉ DE STRATFORD
10. ARTICLE 59
11. TRAITEMENT DES ORDURES
12. ÉQUIPEMENT DU DÉSHYDRATEUR AGGLOMÉRANT DE BOUES (DAB)
13. VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES
14. POSSIBILITÉ DE SUBVENTION DU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ESTRIE (CREE) - EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS
15. AVIS SUR LES COMPENSATIONS POUR L'ATTEINTE AUX MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES
16. SUIVI - PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)
17. ENGAGEMENT – ANIMATEURS D'OTJ
18. FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS
19. PROJET MAIN-D'ŒUVRE ET ÉCONOMIE
20. FINANCEMENT DE LA CROIX-ROUGE – PLAN DE MESURE D'URGENCE
21. PROCÉDURE D'EMBAUCHE
22. VOIE DE CONTOURNEMENT FERROVIAIRE
23. PLANIFICATION STRATÉGIQUE
24. COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES POUR LES TERRES PUBLIQUES
25. DROITS DE MUTATION – PRODUCTEURS AGRICOLES
26. ENJEUX POLITIQUES

27. BÂTIMENT
28. SÉANCE DU CONSEIL DES MAIRES DE JUILLET
29. SÉANCE DU CONSEIL DES MAIRES D'AOÛT
30. SÉANCE DU CONSEIL DES MAIRES DE SEPTEMBRE
31. CONGRÈS DE LA FQM
32. FRAIS DE DÉPLACEMENT DE MADAME LE PRÉFET, AVRIL ET MAI 2018
33. PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF
34. RESSOURCES HUMAINES
35. VARIA
 - Rapport financier 2017
 - Contrat de l'évaluateur
36. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3.0

PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 2 MAI 2018

La phrase « QUE son salaire soit de 13 \$ de l'heure considérant le fait qu'elle est une préposée sénior. » est ajoutée en tant que second élément dans la résolution du point 14.0 ENGAGEMENT – ÉTUDIANTS DU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE.

Le point 16.0 LIGNE ÉLECTRIQUE HYDRO-QUÉBEC est modifié de manière à changer « Lambton » pour « Saint-Robert-Bellarmin », et ce, afin d'y lire : « Il est entendu que les maires et directeurs(trices) généraux(ales) des Municipalités de Frontenac et Saint-Robert-Bellarmin ainsi que de la Ville de Lac-Mégantic soient présents,... ».

C.A. 2018-55

PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 2 MAI 2018

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif de la MRC du Granit du 2 mai 2018 soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

C.A. 2018-56

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI), DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE, PROJET FLI-2018-06-01

ATTENDU QUE le comité de financement de la SDE du Granit a reçu une demande d'aide financière au Fonds local d'investissement (FLI) pour l'acquisition d'une entreprise de services, projet FLI-2018-06-01;

ATTENDU QUE le comité de financement de la MRC du Granit a analysé ce projet et recommande au comité administratif de la MRC d'accorder l'aide financière demandée pour ce projet;

ATTENDU QUE les maires du comité administratif de la MRC ont pris connaissance de ce projet et des recommandations du comité de financement et qu'ils les acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve qu'un prêt de 25 000 \$ soit accordé au promoteur du projet FLI-2018-06-01 pour son projet d'acquisition d'une entreprise de services, le tout selon les conditions prévues pour la gestion des prêts au FLI.

QUE la secrétaire-trésorière et madame le préfet soient autorisées à signer la garantie de prêt et les autres documents nécessaires à ce prêt.

QUE ce montant soit versé à même les sommes disponibles au Fonds local d'investissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.A. 2018-57

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI), DEMANDE D'EXEMPTION DE PAIEMENT D'INTÉRÊTS - D'AIDE FINANCIÈRE, PROJET FLI-2017-05-04

ATTENDU QUE le comité administratif de la MRC du Granit a accepté, par sa résolution C.A. 2017-85 laquelle a été modifiée par la résolution C.A. 2018-28, une demande d'aide financière d'un montant de 53 200 \$ au Fonds local d'investissement (FLI) pour le financement temporaire des taxes de vente dans le cadre de l'acquisition d'un bâtiment en lien avec le démarrage d'une entreprise, projet FLI-2017-05-04;

ATTENDU QUE le comité de financement de la SDE du Granit a reçu une demande d'exemption du paiement des intérêts s'élevant à 2 274 \$ en lien avec ledit prêt accordé au Fonds local d'investissement, lequel a été remboursé le 10 avril 2018;

ATTENDU QUE le comité de financement de la MRC du Granit a analysé ce projet et recommande au comité administratif de la MRC de ne pas accorder l'exemption du paiement des intérêts;

ATTENDU QUE le comité de financement de la MRC du Granit recommande au comité administratif de la MRC d'accorder plutôt un étalement sur le remboursement d'intérêts pouvant aller jusqu'à 18 mois pour ce projet;

ATTENDU QUE les maires du comité administratif de la MRC ont pris connaissance de ce projet et des recommandations du comité de financement et qu'ils les acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit refuse qu'une exemption de paiement d'intérêts d'un montant de 2 274 \$ soit

octroyée aux promoteurs du projet FLI-2017-05-04 en ce qui a trait au financement temporaire des taxes de vente dans le cadre de l'acquisition d'un bâtiment en lien avec leur projet de démarrage d'entreprise.

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit autorise un étalement sur le remboursement d'intérêts pouvant aller jusqu'à 18 mois, à compter du 20 juillet 2018, afin de rembourser la somme de 2 274 \$ en intérêts en lien avec le projet FLI-2017-05-04.

QUE la secrétaire-trésorière et madame le préfet soient autorisées à signer les documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.A. 2018-58

REMBOURSEMENT FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI), DEMANDE DE MORATOIRE PROJET FLI-2016-05-01

ATTENDU QUE la MRC du Granit a accordé, en mai 2016 par sa résolution C.A. 2016-80, un prêt de 50 000 \$ au promoteur du projet FLI-2016-05-01 pour l'implantation d'un projet d'hébergement;

ATTENDU QUE les modalités du contrat de prêt prévoyaient un remboursement selon deux éventualités soit le remboursement total du prêt avec intérêts et charges au plus tard le 31 décembre 2017, soit un remboursement sur un terme de cinq ans à partir du 1^{er} janvier 2018;

ATTENDU QUE le comité administratif de la MRC a accordé, en février 2018, un délai supplémentaire de six mois, soit de janvier à juin 2018 inclusivement, pour le remboursement du prêt de 50 000 \$ au promoteur du projet FLI-2016-05-01 pour son projet d'implantation d'un projet d'hébergement;

ATTENDU QUE le comité de financement de la SDE du Granit a reçu une demande de délai supplémentaire de 3 (trois) mois, soit de juillet 2018 à septembre 2018 inclusivement, pour le remboursement du prêt au Fonds local d'investissement pour l'implantation d'un projet d'hébergement, projet FLI-2016-05-01;

ATTENDU QUE le comité de financement de la MRC du Granit a analysé cette demande et recommande au comité administratif de la MRC de l'accorder;

ATTENDU QUE les maires du comité administratif de la MRC ont pris connaissance de ce projet et des recommandations du comité de financement et qu'ils les acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve qu'un moratoire de trois (3) mois sur le remboursement en capital et intérêts soit accordé au promoteur du projet FLI-2016-05-01 et ce, pour la période de juillet 2018 à septembre 2018 inclusivement, tel que recommandé par le comité de financement.

QUE la secrétaire-trésorière et madame le préfet soient autorisées à signer le prolongement des moratoires et les autres documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.A. 2018-59**REMBOURSEMENT FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI),
DEMANDE DE MORATOIRE PROJET FLI-2017-05-02**

ATTENDU QUE la MRC du Granit a accepté, en 2017, une demande d'aide financière de 16 000 \$ au Fonds local d'investissement (FLI) pour le projet FLI-2017-05-02 soit un projet d'expansion d'un commerce de détail;

ATTENDU QUE le promoteur demande un moratoire de trois (3) mois pour le remboursement en capital et intérêts du prêt qui lui a été octroyé, soit de juillet 2018 à septembre 2018 inclusivement;

ATTENDU QUE le comité de financement de la MRC du Granit a analysé cette demande et recommande au comité administratif de la MRC de l'accorder;

ATTENDU QUE les maires du comité administratif de la MRC ont pris connaissance de cette demande et des recommandations du comité de financement et qu'ils les acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve qu'un moratoire de trois (3) mois sur le remboursement en capital et intérêts soit accordé au promoteur du projet FLI-2017-05-02 et ce, pour la période de juillet 2018 à septembre 2018 inclusivement, tel que recommandé par le comité de financement.

QUE la secrétaire-trésorière et madame le préfet soient autorisées à signer le prolongement du moratoire et les autres documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.A. 2018-60**REMBOURSEMENT FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI),
DEMANDE DE PROLONGATION DU MORATOIRE PROJETS FLI-14-1052 ET FLI-15-1059**

ATTENDU QUE le comité de financement du Centre local de développement de la MRC du Granit a accepté, en 2014, une demande d'aide financière de 10 000 \$ au Fonds local d'investissement (FLI) pour le projet FLI-14-1052;

ATTENDU QUE le comité de financement du Centre local de développement de la MRC du Granit a accepté, en 2015, une demande d'aide financière de 30 000 \$ au Fonds local d'investissement (FLI) pour le projet FLI-15-1059;

ATTENDU QUE le promoteur a obtenu, sur la période d'avril 2016 à septembre 2018 inclusivement, des prolongements de moratoires pour le remboursement en capital et intérêts du prêt qui lui a été octroyé en 2014 (FLI-14-1052);

ATTENDU QUE le promoteur a obtenu, sur la période d'avril 2016 à septembre 2018 inclusivement, des prolongements de moratoires pour le remboursement en capital et intérêts du prêt qui lui a été octroyé en 2015 (FLI-15-1059);

ATTENDU QUE le promoteur demande à nouveau un prolongement de moratoire pour le remboursement en capital et intérêts du prêt qui lui a été octroyé en 2014 (FLI-14-1052);

ATTENDU QUE le promoteur demande à nouveau un prolongement de moratoire pour le remboursement en capital et intérêts du prêt qui lui a été octroyé en 2015 (FLI-15-1059);

ATTENDU QUE le comité de financement de la MRC du Granit a analysé ces demandes et recommande au comité administratif de la MRC d'autoriser ces prolongements de moratoires;

ATTENDU QUE les maires du comité administratif de la MRC ont pris connaissance de cette demande et des recommandations du comité de financement et qu'ils les acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve qu'un prolongement de moratoire sur le remboursement en capital et intérêts soit accordé au promoteur du projet FLI-14-1052 et ce, pour la période d'octobre 2018 à décembre 2018 inclusivement, tel que recommandé par le comité de financement.

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve qu'un prolongement de moratoire sur le remboursement en capital et intérêts soit accordé au promoteur du projet FLI-15-1059 et ce, pour la période d'octobre 2018 à décembre 2018 inclusivement, tel que recommandé par le comité de financement.

QUE la secrétaire-trésorière et madame le préfet soient autorisées à signer le prolongement des moratoires et les autres documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.0

INSCRIPTION DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES, FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

C.A. 2018-61

INSCRIPTION DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES, FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) – PROJET FLI-12-1032

ATTENDU QUE le comité de financement du Centre local de développement de la MRC du Granit a octroyé une aide financière de 10 500 \$ au Fonds local d'investissement (FLI) pour le projet FLI-12-1032;

ATTENDU QUE l'entreprise est en situation de faillite et que des documents nous sont parvenus pour confirmer cette situation et que les étapes légales entourant cette dernière ont été respectées;

ATTENDU QUE le comité de financement de la MRC du Granit a analysé ces documents et recommande au comité administratif de la MRC d'autoriser que la créance irrécouvrable de l'entreprise reliée au projet FLI-12-1032 d'un montant de 6 332 \$ soit radiée aux états financiers;

ATTENDU QUE les maires du comité administratif de la MRC ont pris connaissance de ces recommandations;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit autorise que la créance irrécouvrable de l'entreprise reliée au projet FLI-12-1032 d'un montant de 6 332 \$ ainsi que tous les autres frais afférents soient radiés aux états financiers 2017 de la MRC.

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit autorise que cette créance irrécouvrable soit inscrite dans le rapport de créances

irrécouvrables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 du FLI qui sera envoyé au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation.

QUE la secrétaire-trésorière et madame le préfet soient autorisées à signer tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) – PROJET FLI-13-1045

Monsieur Martin Robert informe les maires que suite à l'adoption, par la résolution C.A. 2016-63, des créances irrécouvrables dans le dossier FLI-13-1045, lesquelles ont été déclarées dans le rapport de créances de l'année 2015, un montant de 351,52 \$ a été récupéré.

6.0

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 05-2018 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 07-2010 ET DU RÈGLEMENT 06-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 08-2010 AFIN D'INCLURE LE LOT 4 022 542 AU PARC INDUSTRIEL, MUNICIPALITÉ DE ST-SÉBASTIEN

C.A. 2018-62

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 05-2018 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 07-2010 ET DU RÈGLEMENT 06-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 08-2010 AFIN D'INCLURE LE LOT 4 022 542 AU PARC INDUSTRIEL, MUNICIPALITÉ DE ST-SÉBASTIEN

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Sébastien nous a soumis son règlement numéro 05-2018 modifiant le plan d'urbanisme no 07-2010 afin d'inclure le lot 4 022 542 au parc industriel;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Sébastien nous a soumis son règlement numéro 06-2018 modifiant le règlement de zonage no 08-2010 afin d'inclure le lot 4 022 542 au parc industriel;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 109.7 et suivants et 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé les règlements numéro 05-2018 et numéro 06-2018 et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour leur accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve les règlements numéros 05-2018 et 06-2018 de la Municipalité de Saint-Sébastien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.0

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2018-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-08 AFIN DE CRÉER LA ZONE REC-2 AVEC LE LOT 4 189 312, MUNICIPALITÉ DE ST-ROBERT-BELLARMIN

C.A. 2018-63

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2018-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-08 AFIN DE CRÉER LA

ZONE REC-2 AVEC LE LOT 4 189 312, MUNICIPALITÉ DE ST-ROBERT-BELLARMIN

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin nous a soumis son règlement numéro 2018-03 modifiant le règlement de zonage no 2009-08 afin de créer la zone REC-2 avec le lot 4 189 312 de manière à régulariser un groupement de résidences non-conformes;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le règlement numéro 2018-03 et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le règlement numéro 2018-03 de la Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.0

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1146 EN LIEN AVEC LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE, MUNICIPALITÉ DE STRATFORD

C.A. 2018-64

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1146 EN LIEN AVEC LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE, MUNICIPALITÉ DE STRATFORD

ATTENDU QUE la Municipalité de Stratford nous a soumis son règlement numéro 1146 en lien avec les plans d'aménagement d'ensemble de manière à inclure des dispositions relatives au lotissement, à la densité d'occupation du sol et aux normes de constructions pour les nouveaux développements hors du périmètre urbain sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le règlement numéro 1146 et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le règlement numéro 1146 de la Municipalité de Stratford.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.0

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 1148 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 1031 AFIN DE CHANGER LE ZONAGE DES LOTS 5 642 317 ET 5 643 642 ET RÈGLEMENT NO 1147 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1035 AFIN DE CHANGER LE ZONAGE DES LOTS 5 642 317 ET 5 643 642, MUNICIPALITÉ DE STRATFORD

C.A. 2018-65**CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 1148 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 1031 AFIN DE CHANGER LE ZONAGE DES LOTS 5 642 317 ET 5 643 642 ET RÈGLEMENT NO 1147 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1035 AFIN DE CHANGER LE ZONAGE DES LOTS 5 642 317 ET 5 643 642, MUNICIPALITÉ DE STRATFORD**

ATTENDU QUE la Municipalité de Stratford nous a soumis son règlement numéro 1148 modifiant le plan d'urbanisme no 1031 afin de changer le zonage des lots 5 642 317 et 5 643 642 de manière à permettre la mise en place d'un développement résidentiel;

ATTENDU QUE la Municipalité de Stratford nous a soumis son règlement numéro 1147 modifiant le règlement de zonage no 1035 afin de changer le zonage des lots 5 642 317 et 5 643 642 de manière à permettre la mise en place d'un développement résidentiel;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 109.7 et suivants et 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé les règlements numéro 1148 et numéro 1147 et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour leur accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve les règlements numéros 1148 et 1147 de la Municipalité de Stratford.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.0**ARTICLE 59**

Monsieur Patrice Gagné explique aux maires que depuis la fin de l'année 2016, le gouvernement avait mis fin à la possibilité pour les MRC de déposer des demandes en lien avec l'article 59 de *Loi sur la protection du territoire et des agriculteurs du Québec*, soit à des demandes en lien avec de nouvelles utilisations à des fins résidentielles à implanter en zone agricole. Il ajoute que la MRC a reçu un avis la semaine dernière l'informant qu'il était possible à nouveau de déposer des demandes.

11.0**TRAITEMENT DES ORDURES**

J'explique aux maires que la MRC a la compétence en ce qui a trait au transport des ordures, mais pas sur le traitement. J'ajoute que dans les dernières années les municipalités ont signé une entente gré à gré avec Bury, puisqu'il s'agissait une régie intermunicipale, mais que cette dernière n'a pas voulu signer de nouvelles ententes. Des discussions ont lieu au sujet d'une compétence par la MRC pour le transport et le traitement des ordures qui permettrait de faire qu'un seul appel d'offres pour 2020, année à laquelle le contrat avec l'entrepreneur pour les ordures devra être refait, et qui permettrait de se décharger de la gestion du traitement en l'incluant dans l'appel d'offres, l'entrepreneur disposant ainsi lui-même des ordures. Il est convenu de présenter ce sujet lors de la prochaine rencontre du comité consultatif environnement.

12.0

ÉQUIPEMENT DU DÉSHYDRATEUR AGGLOMÉRANT DE BOUES (DAB)

J'explique aux maires que suite à une visite des installations du déshydrateur agglomérant de boues de fosses septiques (DAB), un mauvais état de celles-ci a pu être constaté. J'explique aux maires comment la gestion du DAB implique la MRC et la Ville de Lac-Mégantic à différents niveaux. Des discussions ont lieu au sujet des différentes possibilités soit le remplacement des équipements et de vérifier s'il est possible d'obtenir des subventions ou d'envisager le traitement à une autre plate-forme.

13.0

VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

J'explique aux maires que la compagnie Gaudreau avec laquelle nous avons un contrat pour la vidange des installations septiques du territoire accuse du retard, soit environ 4 jours, au niveau du calendrier, et ce, pour différentes raisons. J'ajoute que le cahier des charges prévoit des pénalités en lien avec le non-respect des délais. Des discussions ont lieu au sujet de la gestion des pénalités.

14.0

POSSIBILITÉ DE SUBVENTION DU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ESTRIE (CREE) - EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS

J'informe les maires que tel qu'il leur avait été transmis par courriel, 2 postes d'étudiants pour former la Brigade verte, soit de la sensibilisation via le PGMR, ont été affichés. J'annonce que malheureusement aucune candidature n'a été reçue. Je rappelle aux maires que leur engagement aurait pu être subventionné par le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie pour une durée de 8 semaines. Les maires émettent des idées quant à des organismes où des candidatures pourraient être dénichées.

15.0

AVIS SUR LES COMPENSATIONS POUR L'ATTEINTE AUX MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

Monsieur Patrice Gagné explique aux maires que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a fait adopter le projet de règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques et qu'à la lecture de ce dernier, une des valeurs utilisées pour le calcul des compensations, soit la valeur de terrain pour la MRC du Granit, ne représente pas la réalité des ventes dans la MRC. Il explique que cette donnée est plus élevée qu'elle ne devrait être et qu'elle a pour effet d'affecter à la hausse le coût qu'un propriétaire devra payer pour réaliser des travaux sur son terrain considéré milieu humide ou hydrique. Il termine en précisant que notre territoire est composé de milieux humides de différentes natures soit des milieux riverains et d'autres créés par des eaux de pluie par exemple et que le calcul ne tient pas compte de cette différence alors que leur impact écologique est très différent. Un projet de résolution sera présenté au conseil des maires afin de demander au ministère de tenir compte des réalités.

16.0

SUIVI - PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)

Madame le préfet informe les maires que le 25 mai dernier la MRC a reçu l'approbation par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec de son Plan de développement de la zone agricole (PDZA).

17.0

ENGAGEMENT – ANIMATEURS D’OTJ

J’informe les maires que 3 membres du personnel s’ajouteront à l’équipe des loisirs pour la période estivale pour effectuer l’animation dans les différents services d’animation estivaux du territoire.

22.0

VOIE DE CONTOURNEMENT FERROVIAIRE

Les maires discutent d’une pétition que les conseils municipaux de Nantes et Frontenac ont reçue. Il est discuté de l’ouverture dont les premiers ministres du Canada et du Québec avaient fait preuve, lors de l’annonce de la voie de contournement, à savoir que des petites modifications pourraient être apportées au tracé final. Les maires discutent sur la manière dont ils pourraient aider les municipalités de Nantes et Frontenac dans leur désir de faire apporter quelques modifications au tracé de la voie de contournement. Madame Julie Morin informe les maires qu’un rapport a été produit quant aux suggestions de modifications, lequel présente aussi une analyse des impacts des demandes de modifications. Les maires discutent et proposent qu’un projet de résolution soit préparé et présenté aux maires quant à l’appui du conseil des maires envers les demandes des municipalités de Nantes et Frontenac.

18.0

FONDS D’APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS**Route des sommets**

J’informe ensuite les maires que la Société de développement économique du Granit (SDEG) désire déposer une demande au Fonds d’appui au rayonnement des régions pour améliorer l’attractivité de la Route des Sommets.

Bande passante

J’informe ensuite les maires que les 5 MRC de l’Estrie désirent déposer une demande de financement au Fonds d’appui au rayonnement des régions permettant d’engager une ressource qui s’affairera à établir une étude préliminaire et d’ingénierie pour une connectivité haute vitesse sur le territoire. J’explique que les plans d’affaires de chacune des MRC seront mis en commun et qu’il est envisageable de croire certaines MRC pourraient travailler ensemble leur projet. Je termine en annonçant que le porteur du dossier sera la Table des MRC de l’Estrie, laquelle déposera la demande pour les 5 MRC.

MADAME JULIE MORIN QUITTE LA RENCONTRE.

19.0

PROJET MAIN-D’ŒUVRE ET ÉCONOMIE

Madame le préfet informe les maires que la Société de développement économique du Granit (SDEG) désire poursuivre le projet de soutien à la main-d’œuvre et à l’économie. Elle explique qu’un montant de 30 000 \$ par année, pour une période de 2 ans, pourrait être pris à même les surplus du développement économique pour ce projet.

20.0

FINANCEMENT DE LA CROIX-ROUGE – PLAN DE MESURE D'URGENCE

Madame le préfet annonce aux maires que la Croix-Rouge a confirmé le financement à 100 % de l'offre de service de la firme StratJ dans le cadre de l'élaboration de plan de mesure d'urgence et l'élaboration du Bottin des ressources, et ce, pour l'ensemble des municipalités du territoire.

21.0

PROCÉDURE D'EMBAUCHE

Des discussions ont lieu avec les maires au sujet de la mise en place d'une procédure pour l'engagement des différentes ressources de la MRC selon leur statut. Les maires discutent et font des recommandations.

23.0

PLANIFICATION STRATÉGIQUE

J'explique aux maires que j'ai discuté avec une ressource qualifiée en planification stratégique dans le but de connaître la meilleure façon de procéder. J'explique que le choix de la ressource est à confirmer concernant l'élaboration de la planification stratégique. Les maires discutent et font des recommandations quant aux personnes à consulter et de la manière dont ça doit être fait.

24.0

COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES POUR LES TERRES PUBLIQUES

J'informe les maires que la Municipalité de Val-Racine a fait parvenir une résolution au conseil des maires en lien avec la compensation tenant lieu de taxes pour les terres publiques, laquelle demandait entre autres la mise à jour des données que le gouvernement utilise pour calculer les compensations financières. J'explique qu'une rencontre de quelques maires a eu lieu, incluant Val-Racine, et que suite aux discussions, ils en sont venus à une conclusion. Les maires discutent des possibilités et adoptent la résolution suivante.

C.A. 2018-66**RÉVISION DE LA COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES POUR LES TERRES PUBLIQUES**

ATTENDU QUE le financement et la fiscalité des organismes municipaux au Québec prévoient que le gouvernement du Québec soit exempté de la taxe foncière en ce qui concerne les terres publiques;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire offre le *Programme de compensations tenant lieu de taxes pour les terres publiques* lequel vise à compenser les municipalités ayant des terres publiques sur leur territoire;

ATTENDU QUE les sommes allouées audit programme sont réparties en fonction d'une formule qui tient compte de la norme de valeur régionale, du taux global de taxation uniformisé, de la valeur des terres publiques calculée en fonction de leur superficie et de la population de la municipalité;

ATTENDU QUE le versement en taxes foncières par les propriétaires de terres privées est plus avantageux pour une Municipalité que la compensation pour des terres publiques;

ATTENDU QUE certaines municipalités sont grandement désavantagées au niveau du financement de par la superficie occupée par des terres publiques, lesquelles représentent une plus petite compensation financière;

ATTENDU QUE pour le principe d'équité, la compensation financière pour les municipalités devrait être la même que le versement en taxes foncières pour les terres privées;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités tiendra son congrès annuel en septembre 2018;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit recommande au conseil des maires de la MRC du Granit que la Fédération québécoise des municipalités fasse des représentations auprès du gouvernement afin que le *Programme de compensations tenant lieu de taxes pour les terres publiques* prévoit une compensation financière équitable pour les municipalités, soit au même titre que le versement en taxes foncières pour les terres privées et que cette mise à jour fasse partie des négociations du prochain Pacte fiscal entre le gouvernement du Québec et les municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25.0

DROITS DE MUTATION – PRODUCTEURS AGRICOLES

J'informe les maires que la Municipalité de Val-Racine a fait parvenir une résolution au conseil des maires en lien avec l'exemption de droits de mutation auxquels ont droit les producteurs agricoles et forestiers. Il est entendu que le dossier soit d'abord présenté au comité consultatif agricole pour une analyse.

26.0

ENJEUX POLITIQUES

Il est convenu que les 2 sujets traités précédemment soit le *Programme de compensations tenant lieu de taxes pour les terres publiques et l'exemption des droits de mutation pour les producteurs agricoles* fassent partie des enjeux. Il est cependant convenu que pour les droits de mutation, cela dépendra des recommandations faites par le comité consultatif agricole. Il est aussi mentionné que le sujet des milieux humides devra aussi faire partie des représentations.

27.0

BÂTIMENT

J'informe les maires que la garantie du bâtiment se termine le 21 juillet prochain. Je les informe ensuite de suivis concernant le bâtiment auxquels les maires font certaines recommandations.

28.0

SÉANCE DU CONSEIL DES MAIRES DE JUILLET

Madame le préfet rappelle aux maires que la séance du mois de juillet du conseil des maires aura lieu au Domaine Aylmer à Stratford et que des activités sont prévues en après-midi. Une invitation avec tous les détails sera envoyée prochainement.

29.0

SÉANCE DU CONSEIL DES MAIRES D'AOÛT

Il est convenu qu'il n'y aurait pas de séance du comité administratif et du conseil des maires au mois d'août.

30.0

SÉANCE DU CONSEIL DES MAIRES DE SEPTEMBRE

Madame le préfet informe les maires que le congrès de la FQM aura lieu en même temps que la date prévue pour la tenue du conseil des maires. Il sera donc suggéré au conseil des maires de tenir la séance de septembre le 2^e mercredi du mois plutôt que le 3^e, soit le 12 septembre. Dans ce contexte, il est entendu que la séance du comité administratif ait lieu le lundi 10 septembre à 13 h 30. Un avis public sera donc affiché tel que prescrit par la loi.

31.0

CONGRÈS DE LA FQM

Je rappelle aux maires que la MRC a réservé un groupe de chambres et que les réservations devront être données avant le 13 juillet prochain pour éviter de payer des pénalités. Il est discuté de l'organisation des soirées par rapport aux dernières années.

32.0

FRAIS DE DÉPLACEMENT DE MADAME LE PRÉFET, AVRIL ET MAI 2018**C.A. 2018-67****FRAIS DE DÉPLACEMENT DE MADAME LE PRÉFET, AVRIL ET MAI 2018**

ATTENDU QUE madame le préfet a déposé aux membres du comité administratif la liste de ses frais de déplacement pour les mois d'avril et mai 2018 et que les maires les acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC autorise le paiement des frais de déplacement de madame Marielle Fecteau pour les mois d'avril et mai 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

33.0

PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Il est convenu que la prochaine séance aura lieu le lundi 9 juillet à 13 h 30. Un avis de convocation sera alors envoyé aux membres tel que prescrit par la loi.

34.0

RESSOURCES HUMAINES

J'informe les maires au sujet de différents dossiers en ce qui a trait aux employés.

35.0

VARIA

Rapport financier 2017

J'informe les maires que la firme de vérificateurs comptables Raymond Chabot Grant Thornton présentera le rapport financier 2017 lors de la prochaine séance du conseil des maires de ce mercredi.

Contrat de l'évaluateur

J'informe les maires que le contrat avec la firme Jean-Pierre Cadrin prendra fin prochainement. Des discussions ont lieu au sujet du fonctionnement du département de l'évaluation.

36.0LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**C.A. 2018-68****LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé appuyé et résolu :

QUE la séance du comité administratif du 18 juin 2018 soit levée, il est 18 h 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Marielle Fecteau
Préfet

Sonia Cloutier
Secrétaire-trésorière
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus non affectés, pour les dépenses votées à la séance du comité administratif de ce 18 juin 2018 et ce, pour les résolutions C.A. 2018-56, C.A. 2018-57, C.A. 2018-58, C.A. 2018-59, C.A. 2018-60, C.A. 2018-61 et C.A. 2018-67.

Sonia Cloutier
Secrétaire-trésorière
Directrice générale